

DISPOSITIFS CULTURELS FLANDRE LYS



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA CCFL

*Vu pour être annexé
à la délibération
n° 12/19-03/2023,*

*Le maire,
Bruno FICHEUX*

*La secrétaire de
séance,
Brangère MAHAUDEN*



La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties contractantes citées ci-dessous :

La Communauté de communes Flandre Lys (CCFL), située 500 rue de la Lys à La Gorgue (59253), représentée par Monsieur Jacques HURLUS, son Président,

Et

La commune de ESTAIRES représentée par Bruno FICHEUX, son Maire,

Conformément aux statuts : 3.8. Politique culturelle

3.8.1 : La Communauté de communes Flandre Lys peut participer ou assurer directement des actions visant à la promotion de la Culture et de l'animation du territoire par l'organisation ou le subventionnement d'évènement culturels et musicaux.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 14-12-2021 prise pour le mandat 2022-2026.

ARTICLE 1 : OBJET

Répondant aux enjeux d'éducation, de citoyenneté, de cohésion sociale et de développement économique, la politique culturelle a pour vocation de prendre place dans les projets de développement du territoire, garante de projets attractifs, novateurs et fédérateurs.

La présente convention officialise la demande de subvention d'une commune du territoire Flandre Lys auprès de la CCFL, dans le cadre de l'organisation d'un évènement correspondant à l'un des dispositifs financés par l'intercommunalité.

L'objectif étant de promouvoir une Culture de proximité, de qualité, diversifiée, accessible à tous, et de faciliter les procédures pour les communes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

La CCFL

- Définit et vérifie le cadre réglementaire dans lequel s'insère la demande de subvention, rédige la présente convention
- Suit l'ensemble de la programmation annuelle afin d'éviter le doublon de dates ou la redondance des propositions entre les communes, informe si le cas se produit. Un point actualisé sera fait à chaque Commission Culture.
- Subventionne a posteriori la commune (cf article 6), selon les montants arrêtés conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du : 14 décembre 2021
- Assure la communication et la promotion du/des évènements (cf article 5) à l'échelle intercommunale

LA COMMUNE

- Prend contact avec le prestataire et détermine toute l'organisation de la manifestation (date, lieu, modalités de réservations, contenu de la prestation, assurances, besoins humains-techniques-matériels, hébergement, collation, restauration la cas échéant)
- Informe en amont la CCFL de son choix (cf article 3 et 4) de programmation
- Relais la communication au niveau local via les supports réalisés par la CCFL, informe la presse.
- Règle a posteriori la facture du prestataire selon les modalités du contrat
- Dresse un bilan succinct de la manifestation : qualité, fréquentation, satisfaction.
- Nomme une personne référente pour le suivi de ce projet : _____
- Par ailleurs, si la commune s'engage dans le cadre d'un dispositif culturel initié par la CCFL, elle garantit toutes les conditions matérielles d'accueil et d'organisation.

ARTICLE 3 : POINTS DE RÉGLEMENT PAR DISPOSITIF

La CCFL coordonne et finance plusieurs dispositifs culturels répondant à des objectifs spécifiques indiqués dans un projet culturel. Dans un objectif de cohérence, des règles sont imposées par le biais de cette présente convention. Le non-respect de ces règles entraînerait de fait le non-versement de la subvention.

- Cocher le dispositif ciblé par cette demande -

DISPOSITIFS	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES RÈGLES	SUBVENTIONS / AN / COMMUNE	À NOTER
<input type="checkbox"/> Fêtes du Patrimoine	<input type="checkbox"/> Mise en valeur d'un élément patrimonial de la commune (bâti, naturel, industriel, archéologique), gastronomie-folklore-traditions et savoir-faire <input type="checkbox"/> Présentation de l'animation ou du projet en commission plénière avant l'été, évènement en septembre <input type="checkbox"/> Gratuit et ouvert à tout le territoire CCFL	À hauteur de 2 000€	- Ne serait pas éligible une organisation hors mois de septembre, ou une animation n'ayant aucun lien avec le patrimoine
<input type="checkbox"/> Spectacles à 1€	<input type="checkbox"/> Endroit public <input type="checkbox"/> Évènement culturel à portée du plus grand nombre <input type="checkbox"/> Tickets estampillés 1€-CCFL (non numérotés) remis aux spectateurs par la commune : 1€ pour les habitants de la CCFL et tarif défini par la commune pour les extérieurs à la CCFL (régie municipale)	À hauteur de 4 000€	- 1 ou plusieurs spectacles annuels à dimension culturelle, artistique - Tout public sans distinction - L'encaissement des spectacles est déduit des factures présentées
<input type="checkbox"/> Café à thème	<input type="checkbox"/> Évènement participatif et convivial organisé au sein d'un espace public (commerce, salle, parc), pour échanger sur un thème <input type="checkbox"/> Gratuit et ouvert à tout le territoire CCFL	À hauteur de 500€	- Organisable dans tout lieu public d'expression - Thèmes d'actualité, de société ou de moments plus éducatifs, artistiques
<input type="checkbox"/> Évènement ou projet culturel d'envergure	<input type="checkbox"/> Endroit public <input type="checkbox"/> Primeur des réservations pour les habitants CCFL (1/3 CCFL au moins hors commune organisatrice)	À hauteur de 10 000€ sur le mandat	- Projet ou évènement strictement culturel - Subvention captable pour 1 projet sur le mandat 2020-2026 - Projet présenté en amont en Commission Culture par l' élu(e) en charge du suivi du dossier puis convention cadrée CCFL-communes
<input type="checkbox"/> Évènement Esperluette	<input type="checkbox"/> Évènement organisé en médiathèque <input type="checkbox"/> Subvention couvrant les dépenses dites de diffusion (spectacle, concert, exposition, rencontre d'auteur) <input type="checkbox"/> Gratuit et ouvert à tout le territoire CCFL	À hauteur de 1 000€	- Nuit de la lecture en janvier - Esperlufête en octobre - Toute autre animation si elle est mutualisée avec une ou plusieurs autres médiathèques
<input type="checkbox"/> conteurs en Campagne	<input type="checkbox"/> Endroit public <input type="checkbox"/> Fiche de vœux établie en avril, choix du conteur début juillet (URFR) <input type="checkbox"/> Accueil, hébergement, restauration, transport du conteur (sur budget communal) <input type="checkbox"/> Ouvert à tout le territoire CCFL <input type="checkbox"/> La commune réserve et prépare la salle, prend en charge le pot de l'amitié <input type="checkbox"/> Frais de SACEM par l'URFR	À hauteur de 2 000€ (versés au prestataire)	- Il n'est pas possible de choisir d'autres conteurs que ceux présentés dans le cadre du festival « Conteurs en Campagne »

ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DE L'ÉVÈNEMENT

À compléter par la commune

Nom de l'évènement : _____

Date de l'évènement : _____

Heure : _____

Lieu : _____

Adresse du lieu : _____

TARIFICATION

L'évènement est-il gratuit ? oui non

Tarif : _____

Pour le spectacle à 1€, préciser le tarif extérieur : _____

Si besoin : « Gratuit pour les moins de ____ ans »

Public ciblé

Est-ce un évènement tout public ? oui non

Si non, préciser à qui cet évènement s'adresse (enfants, seniors, etc.) : _____

Mention à ajouter si besoin : Enfants à partir de _____ ans

Réservation

Conseillez-vous une réservation des places en amont ? oui non

Est-ce obligatoire ? oui non

Les places sont-elles limitées ? oui non Si oui, combien y a-t-il de places ?

Lieu physique de réservation : _____

Tél. pour réserver : _____

Mail pour réserver : _____

Le placement est-il libre ? oui non

Pour les spectacles à 1€, indiquer le nombre de tickets souhaités : _____

Visuel

À fournir en même temps que cette convention signée pour permettre au service Communication CCFL de concevoir les supports adéquats, et correspondant à la charte graphique arrêtée. Un délai de 2 mois avant l'évènement est consenti pour la transmission de ces informations.

Prestataire choisi

Coordonnées : (Dénomination, contacts mail et téléphone)

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La CCFL

Assure la communication de la manifestation en :

- Réalisant des affiches et des flyers à partir d'un visuel de l'évènement transmis par la commune (impression - 400 flyers et 150 affiches), imprime puis distribue à toutes les mairies, médiathèques et certains commerces repérés du territoire. Charge à la commune de répartir les flyers au sein de son CCAS, ses structures Jeunesse, Sport, Education...
- Ces visuels sont adaptés pour être lisibles sur tout support (panneaux lumineux par ex)
- Promouvant l'évènement sur sa page Facebook, l'application mobile Alysse, les panneaux lumineux, son site internet, le portail Esperluette (agenda culturel).

La commune

- Utilise exclusivement les visuels conçus par la CCFL pour ces dispositifs subventionnés,
- Fait la promotion de l'évènement localement dans tout lieu jugé opportun, et selon son mode de communication habituel. Répartit les flyers, donnés par la CCFL, au sein de son CCAS, ses structures Jeunesse, Sport, Culture, Education etc...
- Mentionne « la politique culturelle et tarifaire de la CCFL » dans tous ses autres supports de communication (ex : journal municipal, site internet)
- Installe le roll-up Culture CCFL à chaque manifestation répondant d'une subvention de l'intercommunalité.
- Ne peut en aucun cas modifier l'affiche et le flyer réalisés par la CCFL, sans demander au préalable l'autorisation puis la validation au service communication de la CCFL

Ces clauses restent obligatoires et conditionnent l'octroi de la subvention.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

La CCFL

- La CCFL prend en charge les prestations qu'elle initie directement dans le cadre de certains dispositifs, tels que par exemple le Festival « Conteurs en campagne » ou le cas échéant certaines animations Esperluette (tournées à thème).

Dans cette configuration, le contrat de cession est donc passé entre la CCFL et le prestataire et une convention est établie pour l'organisation avec les communes.

- La CCFL rembourse à la commune organisatrice, en 1 ou 2 versements, le montant global correspondant aux différents dispositifs sollicités pendant le semestre ou l'année écoulée sur présentation :

- D'un Certificat administratif signé du Maire reprenant toutes les demandes de remboursement, en spécifiant le nom du dispositif et le coût TTC.
- D'une copie de la délibération concordante prise par la commune
- D'une copie des factures et/ou des contrats de cession approuvés en amont
- D'une copie des mandats honorés,
- D'un bilan succinct de la manifestation (cf. article 2)

- Pour les spectacles à 1€, la commune délivre une attestation signée par le Maire concernant le nombre d'entrées à 1€ et le nombre d'entrées à tarif plein (extérieurs). La CCFL rembourse alors la différence de prix entre l'encaissement et le montant des prestations, à hauteur de 4 000€ annuel.

- Les frais de SACEM restent à charge de la commune et lui sont facturés directement. Ils sont remboursables en fin de semestre ou d'année par la CCFL, conformément au montant plafond alloué pour le dispositif visé (hors Conteurs en Campagne).

- Les dépenses matérielles servent exclusivement au projet. Les frais de réception ne sont éligibles que pour les exposants, artistes, techniciens, et participants au projet. Ces dépenses matérielles et frais de réception complètent le projet dans une proportion de 20% de la subvention totale annuelle attribuable, soit forfaitairement :

- 100€ pour la subvention annuelle de 500€ (Café à thème),
- 200€ pour celle de 1 000€ (animations Esperluette),
- 400€ pour celles de 2 000€ (Fêtes du Patrimoine et conteurs en campagne)
- 800€ sur celle de 4 000€ (spectacles à 1€).
- 2 000€ pour la subvention à 10 000€

- Tout cas de figure n'étant pas envisagé dans ce document sera présenté en commission.

La présente convention est complétée, signée par les 2 parties et envoyée à la CCFL a minima 8 semaines avant la date de l'évènement. Ce délai non respecté, la CCFL se réserve le droit d'ajuster ses engagements notamment sur la partie communication.

Dans le cadre de cette convention,

NOM DU DISPOSITIF RETENU : _____

Dossier validé par la CCFL oui non Le _____

Remarques : _____

Montant attribuable (sous réserve du respect de la convention et des justificatifs) : _____ €

A faire valoir ce que de droit,

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

Le Président de la CCFL,

Le Maire

Jacques HURLUS

Prénom, NOM